

2022 : la relance du projet européen ?

Déclaration du groupe Familles

Les trois axes retenus, visant à « la relance du projet Européen » emportent l'adhésion du Groupe Familles : une Europe autonome, protectrice et solidaire ; des libertés garanties et un projet européen mobilisateur pour susciter l'adhésion de toutes et tous.

L'exposé des motifs appuie sur l'idée d'une Europe qui peinerait à répondre aux défis. Mais, historiquement, le socle commun européen s'est, toujours montré solide et capable d'évoluer, de progresser afin de se renforcer dans l'intérêt commun, malgré les crises et les soubresauts.

C'est justement de cette force que peuvent venir protection, solidarité et liberté !

Depuis 2017 l'Europe s'est dotée d'un Socle européen des droits sociaux qui confère à l'ensemble des pays des devoirs nouveaux. Ainsi, la directive du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants est un ensemble de mesures concrètes, visant à faciliter l'organisation des citoyennes et des citoyens dans la réalité de leur quotidien, et dans la diversité de leurs familles. La stratégie de l'UE sur les droits des enfants est aussi de nature à rapprocher l'Europe des familles. Ces dispositions, témoins du rapprochement réel entre l'Europe et ses citoyens méritent d'être soulignées et prises au sérieux. Il restera à la France d'en faire la transposition dans son droit national avant fin juillet 2022. Les familles percevront alors ce que l'Europe déploie pour une harmonisation sociale en réponse à leur préoccupation de concilier vie familiale-vie professionnelle tout au long de la vie.

La France prendra la présidence de l'Europe, début 2022, dans la même temporalité que le Semestre européen. Elle pourra alors promouvoir l'exemplarité française en portant des réformes à l'image des attentes des citoyennes et des citoyens, au niveau de leur vie familiale.

Ceci donnerait, sans équivoque, l'image d'une Europe attentive à toutes et tous.

Le Groupe Familles a voté l'avis.